



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 103015

Texte de la question

M. Dino Ciniéri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les responsables de l'enseignement agricole privé au sujet des moyens qui leur sont alloués et qu'ils jugent insuffisants pour maintenir la qualité de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes évaluée de manière positive par les services de son ministère. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du gouvernement quant au maintien d'une diminution du nombre d'enseignants correspondant à l'efficacité éducative de ces établissements.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations qui se sont exprimées sur les moyens en postes d'enseignants alloués à l'enseignement agricole privé pour la présente année scolaire. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a ainsi attribué un complément de treize emplois budgétaires, mobilisés sur les autres programmes du ministère, et proposé cinq contrats supplémentaires d'agents contractuels de l'enseignement pour offrir des reclassements dans l'enseignement agricole public à certains agents des lycées privés en perte d'emploi. Ces agents seront, bien entendu, prioritaires s'ils souhaitent, à l'avenir, retourner enseigner dans des établissements privés. Par ailleurs, pour faciliter le reclassement systématique des agents en perte d'emploi, des contacts ont été pris tant au niveau national, auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, que régional, par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt auprès des rectorats, afin de proposer à ces enseignants des postes dans l'enseignement privé non agricole. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a tenu à accompagner ces efforts sur la réduction de l'emploi par des mesures de revalorisation. Un plan de revalorisation est offert aux enseignants classés en troisième catégorie pour améliorer leurs conditions de rémunération et de progression de carrière. Pour qu'elle soit soutenable, cette mesure de reclassement doit naturellement s'inscrire dans le plafond de masse salariale qui a été notifié au ministère de l'agriculture et de la pêche. Dans ce contexte, 200 agents de troisième catégorie pourront être reclassés dès l'année 2006, avec effet immédiat sur leur niveau de rémunération, et 200 autres à la rentrée 2007. Enfin, dans le projet de loi de finances pour 2007, la réduction des postes d'enseignants opérée en 2006 est prise en compte pour limiter l'effort de l'enseignement agricole lors de la prochaine année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Dino Ciniéri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103015

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9252

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11284